

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 24/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

COMMUNE DE HARSKIRCHEN

6 rue de Fénétrange
67260 HARSKIRCHEN

Code AIOT : 0100026581

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/11/2025 dans l'établissement COMMUNE DE HARSKIRCHEN implanté 6 RUE DE FENETRANGE 67260 HARSKIRCHEN. L'inspection a été annoncée le 07/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE HARSKIRCHEN
- 6 RUE DE FENETRANGE - 67260 HARSKIRCHEN
- Code AIOT : 0100026581
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Contexte de l'inspection :

La commune d'Harskirchen exploitait un point d'apport volontaire de déchets verts et matériaux inertes relevant de la réglementation au titre des installations classées (rubrique 2710-2) sans le titre requis au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. La visite intervient pour contrôler le retour à la conformité de cette situation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - rubrique 2710	AP de Mise en Demeure du 06/01/2025, article 1	Sans objet
2	Ancienne carrière de sable - Limitation d'accès	Code de l'environnement du 12/11/2025, article R.512-75-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La commune a procédé à la mise à l'arrêt définitif, à la mise en sécurité et à la remise en état du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubrique 2710

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/01/2025, article 1
Thème : Situation administrative, /
Prescription contrôlée : "La commune d'Harskirchen dont la mairie est située 6 rue de Fénétrange à Harskirchen (67260), est mise en demeure de procéder à la régularisation ou à la cessation de l'activité illégale de collecte de déchets non-dangereux apportés par le producteur initial d'un volume estimé à 840 m ³ relevant de la rubrique 2710-2 qu'elle exploite au droit de la parcelle 0001 de la section AE du ban communal d'Harskirchen. Pour cela, la commune d'Harskirchen dispose d'un délai maximal de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer à la préfecture du Bas-Rhin l'enregistrement ou la notification de mise à l'arrêt définitif des installations selon les dispositions prévues par le code de l'environnement. "
Constats : L'exploitant a notifié la cessation de l'activité par courrier du 13/11/2025. La visite a permis de constater la mise à l'arrêt définitif de l'installation (2710-2), la mise en sécurité et la remise en état du site : <ul style="list-style-type: none">- les déchets ont été triés,- les déchets verts ont été broyés et utilisés par la commune,- les déchets inertes ont été évacués,- le site, désormais inaccessible au public, est clôturé et verrouillé,- les terrains ont été remis en état. Le maire précise qu'en accord avec la communauté de communes, un point d'apport volontaire de branchage et déchets verts sera mis en place par la commune pour un volume inférieur à 100 m ³ afin de répondre au besoin de la population locale. Le futur équipement, inférieur à 100 m ³ , ne relève pas de la réglementation sur les installations classées.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 2 : Ancienne carrière de sable - Limitation d'accès

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/11/2025, article R.512-75-1
Thèmes : Autre, Mise en sécurité
Prescription contrôlée : " (...) IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes : (...) 2° Des interdictions ou limitations d'accès ; (...)"
Constats : Lors de la précédente visite du 15/10/2024, l'inspection avait constaté une discontinuité dans la clôture visant à limiter l'accès à l'ancienne carrière de sable. Ce point a été rectifié.
Type de suite proposée : Sans suite